



UNAFTC

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES
DE TRAUMATISÉS CRÂNIENS ET DE CÉRÉBRO-LÉSÉS

Paris, le 4 juin 2014

A l'approche de la nouvelle audience du Conseil d'Etat dans l'affaire Vincent Lambert, et après avoir pris connaissance du rapport des experts et de l'avis des sociétés savantes, l'UNAFTC souhaite confirmer sa position exprimée dans son communiqué public du 10 février 2014.

En effet, les derniers mois ont été propices à une intense réflexion sur l'éventualité d'arrêter la nutrition et l'hydratation artificielles pour les personnes en état de conscience altérée.

Nous souhaitons réaffirmer avec force les points fondamentaux auxquels nous sommes très attachés et qui nous semblent aujourd'hui confortés, en particulier par l'avis du Comité Consultatif National d'Ethique et par celui de l'Académie Nationale de Médecine :

- 1) Les personnes en état végétatif chronique ou pauci-relationnel ne sont pas en fin de vie. Ce sont des personnes handicapées en situation de dépendance extrême, privées des moyens conventionnels de communication. Elles requièrent une prise en charge au long cours par des unités spécialisées telles que décrites par la circulaire Ministérielle du 3 mai 2002. Ces dernières doivent être adossées à des services de soins de suite et réadaptation. La proximité avec une unité de soins palliatifs est source de confusion.
- 2) La problématique d'une éventuelle limitation thérapeutique peut être abordée à l'occasion des phases critiques ou de décompensation, lorsque le pronostic vital de ces personnes est engagé.
- 3) Lorsque la personne est dans l'incapacité d'exprimer sa volonté, et en l'absence de directives anticipées formalisées ou de désignation d'une personne de confiance, une procédure d'arrêt de traitement ne devrait pouvoir être initiée qu'en présence d'un consensus entre le médecin, l'équipe et la famille.

Si l'on s'en tient à ces principes fondamentaux, il n'est pas utile de débattre sans fin du statut de la nutrition et de l'hydratation artificielles; et le niveau de conscience ne peut, à lui seul, motiver la mise en œuvre d'une procédure d'arrêt de traitement.

Le Président,

Emeric Guillermou

UNAFTC - 91/93 rue Damrémont • 75018 PARIS • TÉL 01 53 80 66 03 • FAX 01 53 80 66 04
unaftc@traumacranien.org • www.traumacranien.org

Association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, déclarée à la Préfecture de Paris n°w751121489, habilitée à percevoir des dons et émettre des reçus fiscaux par la DGI, déclaration d'activité de formation n°11 75 43101 75. Code APE 9499Z – N° SIRET 382 024 016 00067

Membre fondateur de la Confédération européenne des Traumatisés Crâniens et de leurs familles - BIF (Brain Injured and Families)